

# **ANNEXES AU RAPPORT**

**1-Arrêté préfectoral n° 30-2020-08-28-001**  
( pages 1 à 8)

**2-Décision du tribunal administratif n° E20000005/30**  
( pages 9)

**3-Certificats d'affichage (quatre)**  
( pages 10 à 13)

**4- Publication des avis d'enquête dans les journaux (quatre)**  
( pages 14 à 17)



## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'Environnement,  
des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques

Réf. : DCL/BEICEP-SQ/2020-10

Nîmes, le 28 août 2020

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2020-08-28-001**

**portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'ARAMON, COLLIAS, REMOULINS et VERS PONT DU GARD**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 561-1 et suivants et R. 561-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 132-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 112-1 à R. 112-27, R. 121-1 et R. 121-2, R. 131-1 et suivants ;

VU le code des assurances, et notamment son article L. 125-2 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

1

VU le décret n° 2020-944 du 30 juillet modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 ;

VU la circulaire du 8 juin 2020 de la préfecture du Gard relative aux modalités de reprise des enquêtes publiques ;

VU la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU les lettres conjointes du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 27 janvier 2017, par lesquelles il est demandé au préfet du Gard d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes de REMOULINS et VERS PONT DU GARD, en application de l'article L. 561-2 du code de l'environnement ;

VU les lettres conjointes du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'économie et des finances, en date du 21 novembre 2018, par lesquelles il est demandé au préfet du Gard d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune d'ARAMON, en application de l'article L. 561-2 du code de l'environnement ;

VU les lettres conjointes du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'économie et des finances, en date du 22 octobre 2018 et du 22 août 2019, par lesquelles il est demandé au préfet du Gard d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune de COLLIAS, en application de l'article L. 561-2 du code de l'environnement ;

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation et les dossiers d'enquête parcellaire, établis conformément aux dispositions de l'article R. 561-2 du code de l'environnement et des articles R. 112-5 et R. 112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2020 ;

VU la décision n° E20000005/30 du 4 février 2020 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a été consulté le 24 février et 17 août 2020 sur les modalités du déroulement de l'enquête publique conjointe ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène de la Covid-19 ;

**CONSIDERANT** que l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre depuis le 23 mars 2020 a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 sur l'ensemble du territoire national par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 du fait de la prévalence de l'épidémie dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

**CONSIDERANT**, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et date de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide du Gardon menaçant gravement des vies humaines, sur le territoire des communes d'ARAMON, COLLIAS, REMOULINS et VERS PONT DU GARD,

- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles ou parties de parcelles devant être expropriées,

Cette enquête sera organisée de la façon suivante :

<b>Durée de l'enquête</b>	<b>Lieu de l'enquête</b>	<b>Date ouverture/fermeture enquête</b>
15 jours 1/2	Collias	Jeudi 17 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 12h
18 jours	Vers Pont du Gard	Jeudi 17 septembre 2020 à 14h30 au lundi 5 octobre 2020 à 12h
15 jours	Remoulins	Vendredi 18 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 18h
16 jours	Aramon	Lundi 21 septembre 2020 à 9h au mardi 6 octobre 2020 à 17h

## **Article 2 : Lieux et siège de l'enquête**

La mairie de Collias (52 route d'Uzès) est désignée comme siège de l'enquête publique.

## **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Sigismond BLONSKI, officier retraité de l'armée de terre, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, les maires d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard publieront un avis d'enquête par voie d'affiches, sur les panneaux d'affichage municipal et par tous autres procédés en usage dans leur commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par les maires d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, et par un exemplaire des journaux qui seront joints au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera inséré, par les services de la préfecture, en caractères apparents dans deux journaux paraissant dans tout le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

## **Article 5 : Consultation du dossier**

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des bureaux, soit :

- en mairie d'Aramon, place Pierre Ramel, BP 54, 30390 Aramon :  
- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.
- en mairie de Collias, 52 route d'Uzès, 30210 Collias :  
- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures.
- en mairie de Remoulins, 71 av Geoffroy Perret, 30210 Remoulins :  
- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures,  
- le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- en mairie de Vers Pont du Gard, 5 rue Grand du Bourg 30210 Vers Pont du Gard :  
- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 17 heures 30,  
- le samedi de 9 heures à 12 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 av. Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.
- 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Gard à l'adresse suivante [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

#### **Article 6 : Consignation des observations**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions selon les modalités suivantes :

- consigner ses observations sur les registres de l'enquête publique ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans ces communes (cf. article 7). Les registres sont constitués de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- adresser ses observations par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit :
  - \* en mairie de Collias – 52 rte d'Uzès – 30210 Collias,
  - \* en mairie d'Aramon – place Pierre Ramel, BP 54 – 30390 Aramon
  - \* en mairie de Remoulins – 71 av Geoffroy Perret – 30210 Remoulins
  - \* en mairie de Vers Pont du Gard – 5 rue Grand du Bourg – 30210 Vers Pont du Gard
- adresser ses observations directement à l'adresse suivante : [pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr) , en précisant l'objet de l'enquête.

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

#### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Les observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivantes :

Mairie d'Aramon – Place Pierre Ramel – BP 54 – 30390 Aramon :

- le lundi 21 septembre 2020, de 9h à 12h ✓
- le mardi 6 octobre 2020, de 14 h à 17 h ✓

Mairie de Collias – 52 rte d'Uzès – 30210 Collias :

- le jeudi 17 septembre 2020, de 9 h à 12 h ✓
- le mercredi 23 septembre 2020, de 9h à 12h ✓
- le vendredi 2 octobre 2020, de 9 h à 12 h ✓

Mairie de Remoulins – 71 av. Geoffroy Perret – 30210 Remoulins :

- le vendredi 18 septembre 2020, de 9 h à 12 h ✓
- le vendredi 2 octobre 2020, de 15 h à 18 h ✓

Vers Pont du Gard – (Maison de la Pierre. en face du stade) – 30210 Vers Pont du Gard :

- le jeudi 17 septembre 2020, de 14h30 à 17h30 ✓
- le lundi 5 octobre 2020, de 9h à 12h ✓

**Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant :**

**\* Collias : 04 66 22 80 91 du lundi au vendredi de 9h à 12h**

**\* Aramon : 04 66 57 38 97 à compter du 7 septembre 2020, durant les heures d'ouverture de la mairie**

**\* Remoulins : 04 66 37 14 50, durant les heures d'ouverture de la mairie**

**\* Vers Pont du Gard : 04 66 22 80 55, durant les heures d'ouverture de la mairie**

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

**Article 8 : Mesures sanitaires**

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

**Durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous (cf. article 7), pris préalablement à la tenue de la permanence.**

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

Le cas échéant, les associations pourront être reçues en dehors des heures de permanence précitées, après contact téléphonique au numéro dédié ou sous forme d'audioconférence ou de vidéoconférence.

#### **Article 9 : Notification individuelle**

Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

#### **Article 10 : Détermination des indemnités**

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

#### **Article 11 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble au préfet du Gard dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant une durée d'un an en préfecture du Gard et en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard.

Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant 1an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 12 : Avis des communes**

Les dossiers d'enquête seront également adressés, pour avis, aux communes d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard. L'avis du conseil municipal devra être transmis au préfet dans un délai de deux mois suivant sa réception en mairie. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

### **Article 13 : Urbanisme**

A compter de la publication du présent arrêté, aucun permis de construire ni aucune autorisation administrative susceptible d'augmenter la valeur des biens à exproprier ne peuvent être délivrés jusqu'à la conclusion de la procédure d'expropriation dans un délai maximal de cinq ans, si l'avis du Conseil d'Etat n'est pas intervenu dans ce délai.

### **Article 14 : Arrêté préfectoral**

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens, ou leur refus, interviendront par arrêté préfectoral.

### **Article 15 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

04/02/2020

N° E20000005 /30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 4**

Vu enregistrée le 29/01/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*les enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque majeur d'inondation sur le territoire des communes d'ARAMON, COLLIAS, REMOULINS et VERS PONT DU GARD ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

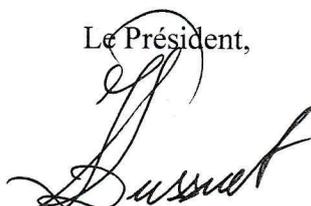
**ARTICLE 1** : Monsieur Sigismond BLONSKI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard et à Monsieur Sigismond BLONSKI.

Fait à Nîmes, le 04/02/2020

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET



MAIRIE  
DE  
VERS - PONT DU GARD  
30210

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des Communes d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers-Pont du Gard

Je soussigné, Olivier SAUZET, Maire de Vers-Pont-du-Gard (Gard),

### CERTIFIE

Que l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-28-001 du 28 août 2020, portant ouverture de l'enquête publique pré-citée a été affiché à la Mairie de Vers-Pont du Gard et que les avis d'enquête correspondants, ont été affichés à la Mairie de Vers-Pont du Gard, dans les panneaux d'affichage municipal et sur le lieu des permanences du commissaire enquêteur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête publique, c'est-à-dire jusqu'au 5 octobre 2020 inclus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vers-Pont-du-Gard,

Le 05 OCT. 2020

Le Maire,  
Olivier SAUZET



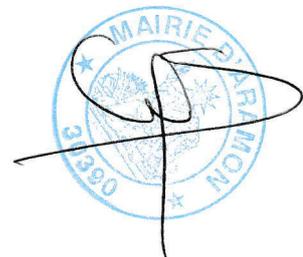


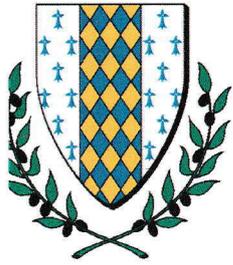
HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Marie ROSIER, Maire de la commune d’Aramon (Gard) certifie que l’arrêté préfectoral n° **30-202008-28001 en date du 28 août 2020** portant ouverture d’une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l’expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d’inondation sur le territoire des communes d’Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, a été affiché en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet au moins huit jours avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, à savoir du 21 septembre 2020 au 06 octobre 2020.

Fait à Aramon, le 06 octobre 2020  
Par délégation du Maire,  
Didier VIGNOLLES





# MAIRIE DE COLLIAS

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Jonathan PIRE, Maire de la commune de Collias, certifie que l’arrêté préfectoral n° 30-2020-08-28-001 en date du 28/08/2020 a été affiché en mairie du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020, sur le panneau d’affichage municipal situé à la Mairie de Collias, 52 Route d’Uzès – 30210 COLLIAS.

En foi de quoi, Nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Collias le, 2/10/2020

**Jonathan PIRE**  
Maire de Collias



MAIRIE  
DE  
**REMOULINS**

30210

BP 50

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 93

Messagerie : [mairie@remoulins.fr](mailto:mairie@remoulins.fr)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Nicolas CARTAILLER, Maire de Remoulins, certifie avoir fait afficher à compter du 02 septembre 2020 en mairie, l’arrêté préfectoral n° 30-2020-08-28-001 du 28/08/2020 portant ouverture d’une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l’expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d’inondation sur le territoire des communes d’ARAMON, COLLIAS, REMOULINS et VERS PONT DU GARD.

Fait à Remoulins le vendredi 2 octobre 2020,



*Nicolas Cartailleur*

**AUGMENTATION  
DE CAPITAL,  
CRÉATION  
D'ENTREPRISE,  
TRANSFERT DE SIÈGE  
SOCIAL...**



**ACCÉLÉREZ  
VOS FORMALITÉS ET  
SIMPLIFIEZ-VOUS  
LA VIE.**

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)  
Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis  
Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas  
Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution.

**SERVICE ANNONCES LÉGALES**  
Marie-Laure Boyer

**LA GAZETTE DE MONTPELLIER**

11 place de la Gaudeule - CS 30030  
34090 Montpellier cedex 7  
**04 67 66 77 78**

annonceslegales@gazettelemontpellier.fr

**LA GAZETTE DE NÎMES**

11 rue Réaumur - 30000 Nîmes  
**04 66 58 77 77**

annonceslegales@gazettelemontpellier.fr

annonceslegales@gazettelemontpellier.fr

Pour avis

**PRÉFET DU GARD**  
**INFORMATION DU PUBLIC**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DE DÉCLARATION**  
**ET PARCELLE**

**COMMUNES DE BARON, COLLAS, BENOUILHIS ET**  
**VERS PONT DU GARD**  
**RAFFEL**

Par arrêté préfectoral en date du 08 septembre 2020, les arrêtés suivants ont été pris en application de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme, en ce qui concerne la commune de Vers Pont du Gard, et de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme, en ce qui concerne les communes de Baron, Collas, Benouihis et Vers Pont du Gard, afin de procéder à la déclaration et à la parcelle.

Préfecture de Montpellier	Lieu	Désignation des parcelles
11 place 12	Collas	Parcelle n° 17 appartenant à M. et Mme [Nom] et appartenant à M. et Mme [Nom]
18 place	Vers Pont du Gard	Parcelle n° 17 appartenant à M. et Mme [Nom] et appartenant à M. et Mme [Nom]
15 place	Benouihis	Parcelle n° 17 appartenant à M. et Mme [Nom] et appartenant à M. et Mme [Nom]
15 place	Benouihis	Parcelle n° 17 appartenant à M. et Mme [Nom] et appartenant à M. et Mme [Nom]

Les observations doivent être déposées :

- Pour être au commissaire enquêteur, dans les délais respectifs :
  - Vers Pont du Gard : du 24 au 30 septembre 2020 à 16h00
  - Baron, Collas, Benouihis : du 24 au 30 septembre 2020 à 16h00
- Pour être au commissaire enquêteur, dans les délais respectifs :
  - Vers Pont du Gard : du 24 au 30 septembre 2020 à 16h00
  - Baron, Collas, Benouihis : du 24 au 30 septembre 2020 à 16h00

Le commissaire enquêteur sera présent sur le terrain de la parcelle concernée, les jours et heures indiqués ci-dessous :

- Vers Pont du Gard : le mardi 22 septembre 2020, de 14h00 à 16h00
- Baron, Collas, Benouihis : le mardi 22 septembre 2020, de 14h00 à 16h00

**PRÉFET DU GARD**  
**INFORMATION DU PUBLIC**  
**AVIS D'ENQUÊTE PARCELLE**

**COMMUNE DE SAINT-GILLES**  
**PROJET DE DÉCLARATION**  
**DE DÉCLARATION**  
**ET PARCELLE**

Par arrêté préfectoral en date du 08 septembre 2020, les arrêtés suivants ont été pris en application de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme, en ce qui concerne la commune de Saint-Gilles, afin de procéder à la déclaration et à la parcelle.

Les observations doivent être déposées :

- Pour être au commissaire enquêteur, dans les délais respectifs :
  - Saint-Gilles : du 24 au 30 septembre 2020 à 16h00
- Pour être au commissaire enquêteur, dans les délais respectifs :
  - Saint-Gilles : du 24 au 30 septembre 2020 à 16h00

Le commissaire enquêteur sera présent sur le terrain de la parcelle concernée, les jours et heures indiqués ci-dessous :

- Saint-Gilles : le mardi 22 septembre 2020, de 14h00 à 16h00

Le commissaire enquêteur sera présent sur le terrain de la parcelle concernée, les jours et heures indiqués ci-dessous :

- Saint-Gilles : le mardi 22 septembre 2020, de 14h00 à 16h00

La Gazette de Montpellier

Soutenez la presse libre et indépendante

**ABONNEZ-VOUS**

la Gazette

Montpellier - 30000 Nîmes



PRÉFET DU GARD

**INFORMATION DU PUBLIC  
AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Commune de SAINT-GILLES**  
projet de restauration immobilière  
de l'îlot Paix/Danton 4D

**Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :**  
En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint-Gilles, il sera procédé à une enquête parcellaire, d'une durée de 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Gilles du lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au mardi 6 octobre 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :  
- la mise en sécurité des immeubles ;  
- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti ;  
- la création d'un îlot d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

**Autorités responsables du projet :**  
Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PINOUD, 19 rue Trajan, 30029 Nîmes Cedex 01, tél. : 04 66 84 06 34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

**Objet de l'enquête :** Cette enquête parcellaire permettra de déterminer avec précision les propriétés et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Désignation du commissaire enquêteur :**  
M. Gérard BRINGUIE, technicien supérieur en chef des TIPE, a été désigné commissaire enquêteur.

**Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :**  
Le dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaures à 30950 Saint-Gilles. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au BECEP.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) ainsi que sur le site de la commune : [saint-gilles.fr](http://saint-gilles.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

**Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :**  
Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :  
- directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint-Gilles ;  
- par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaures, 30950 Saint-Gilles.  
Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Rencontrer le commissaire enquêteur :**  
Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint-Gilles aux jours et heures suivants :  
- le lundi 21 septembre 2020, de 8h30 à 12 h  
- le mardi 6 octobre 2020, de 14h30 à 17h30  
Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04 66 87 78 01. Il ne recevra qu'une seule personne à la fois.

**Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Fouchères, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'Etat : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :**  
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant cessibles les parcelles nécessaires à l'opération de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D de Saint-Gilles.

Le préfet

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Par acte SSP du 02/09/2020, il a été constitué une SCI :

**Dénomination :** SCI MAISAM  
**Objet social :** Impasse de la Barandone 85 rue Clos des Méangès 30130 PONT-ESTREPRI  
**Capital :** 1 000 euros  
**Objet :** Acquisition des biens immobiliers, l'administration et l'exploitation de ces biens par bail, location ou autrement dût immeuble et de tous autres immeubles (bâti) dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement  
**Gérance :** Madame EL KALAI Saraa épouse LITANE, demeurant Impasse de la Barandone 85 rue Clos des Méangès 30130 PONT-ESTREPRI  
**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NIMES.

Pour avis :



PRÉFET DU GARD

**INFORMATION DU PUBLIC**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE  
DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET PARCELLAIRE**

**COMMUNES D'ARAMON, COLLIAS, REMOULINS ET  
VERS PONT DU GARD**

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2020, une enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sera ouverte en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard dans les conditions suivantes :

Durée de l'enquête	Lieu de l'enquête	Date ouverture/fermeture de l'enquête
15 jours 1/2	Collias	Judi 17 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 12h inclus
18 jours	Vers Pont du Gard	Judi 17 septembre 2020 à 14h30 au lundi 5 octobre 2020 à 12h inclus
15 jours	Remoulins	Vendredi 18 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 18h inclus
16 jours	Aramon	Lundi 21 septembre 2020 à 9h au mardi 6 octobre 2020 à 17h inclus

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés durant cette période en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Les dossiers d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Gard [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

Les observations pourront être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur, dans les mairies respectives :  
\* mairie Collias, 52 route d'Uzès 30210 Collias ;  
\* mairie Vers Pont du Gard, 5 rue Grand du Bourg 30210 Vers Pont du Gard  
\* mairie Remoulins, 71 av. Geoffroy Peret 30210 Remoulins  
\* mairie Aramon, place Pierre Ramel, BP34, 30380 Aramon

- directement à l'adresse suivante : [pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête.

M. Sigismond BUDINSKI, retraité de l'armée de terre, nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes recevra personnellement les personnes intéressées lors de ses permanences en mairie de :

- ARAMON : - le lundi 21 septembre 2020, de 9h à 12h  
- le mardi 6 octobre 2020, de 14h à 17h
- COLLIAS : - le jeudi 17 septembre 2020, de 9h à 12h  
- le mercredi 23 septembre 2020, de 9h à 12h  
- le vendredi 2 octobre 2020, de 9h à 12h
- REMOULINS : - le vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 12h  
- le vendredi 2 octobre 2020, de 15h à 18h
- VERS PONT DU GARD (Région de la Pierre, en face du stade) : - le jeudi 17 septembre 2020, de 14h30 à 17h30  
- le lundi 5 octobre 2020, de 9h à 12h

Conformément aux mesures sanitaires, durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous pris préalablement à la tenue de la permanence, au numéro de téléphone suivant :

- Aramon : 04 66 87 38 87 à compter du 7 septembre 2020
- Collias : 04 66 22 80 51
- Remoulins : 04 66 37 14 50
- Vers Pont du Gard : 04 66 22 80 55,

durant les heures d'ouverture des mairies respectives. Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposent pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les heures dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, en préfecture du Gard et sera publié sur son site internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le préfet

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Par acte SSP en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il a été constitué une société :

**Dénomination sociale :** SCI LAMAZERE HUCA  
**Forme :** Société Civile Immobilière  
**Capital :** 1 000 euros  
**Siège social :** Chemin du Moulin Mas Franc 30250 VILLEVEILLIE  
**Objet :** La propriété de tous immeubles en France ou à l'étranger, leur gestion, location, administration, exploitation, Acquisition d'immeubles en pleine propriété, nue-propriété, usufruit. Toutes opérations qui s'y rattachent.  
**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS  
**Gérant :** M. Sébastien LAMAZERIE demeurant Chemin du Moulin Mas Franc 30250 VILLEVEILLIE, nommé pour une durée indéterminée.  
Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou représenté par un autre associé.  
Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales dont il est titulaire.  
Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées et chacun peut s'y faire représenter par un autre associé.  
**Immatriculation :** au RCS de NIMES.

Pour avis, le Gérant

**AUGMENTATION  
DE CAPITAL,  
CRÉATION  
D'ENTREPRISE,  
TRANSFERT DE SIÈGE  
SOCIAL...**



**ACCÉLÉREZ  
VOS FORMALITÉS ET  
SIMPLIFIEZ-VOUS  
LA VIE.**

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)

Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis

Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas

Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution.

**SERVICE ANNONCES LÉGALES  
Marie-Laure Boyer**

**LA GAZETTE DE MONTPELLIER**

13 place de la Comédie - CS 39530

34950 Montpellier cedex 2

**04 67 06 77 78**

[annonceslegales@gazetteodemontpellier.fr](mailto:annonceslegales@gazetteodemontpellier.fr)

**LA GAZETTE DE NÎMES**

11 rue Régale - 30000 Nîmes

**04 66 58 77 77**

[annonceslegales@gazettedenimes.fr](mailto:annonceslegales@gazettedenimes.fr)



ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et Midi Libre Dimension Journaux hebdomadaires publient les annonces légales par voie professionnelle...

MARCHÉS PUBLICS MAPA > 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Commune de Saint Gilles, place Jean Jaures 30300 SAINT-GILLES...

MARCHÉS PUBLICS MAPA < 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Commune de Montpezat Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection...

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

Liberté - Egalité - Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE Prêfet du Gard INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE Commune de Saint Gilles projet de restauration immobilière de l'îlot Paix-Danton 4D...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Commune de Montpezat Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection...



INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Communes d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard

Préfecture de la Région Occidentale de la Nouvelle-Aquitaine... Date de l'enquête : 15 jours 12... Date de clôture de l'enquête : 16 jours...

M. Sigismond BLOIS, retraité de l'armée de terre, nommé commissaire enquêteur par l'Institut National de l'Évaluation et de la Prospection de l'État...

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr

ABONNEMENT MIDI LIBRE Des services & des privilèges

LIVRAISON OFFERTE Midi Libre livré chaque matin dans votre boîte aux lettres

Midi Libre, TV Magazine & Midi Bénéficiaire de tarifs préférentiels

Midi Libre, sur tous vos écrans! Grâce à votre abonnement papier, vous accédez gratuitement à l'intégralité du site...

Midi Libre, au cœur de vos vacances! Faites suivre votre journal préféré partout en France...

Midi Libre et ses privilèges exclusifs! Avec le Club Abonnement PASS CLUB bénéficiez toute l'année de nombreux avantages

Jeux & cadeaux Rencontres VIP / Événements dédiés

Midi Libre Renseignements 04 3000 30 34

Consultation des marchés publics Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous! Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit...

Midi Libre 10/09/20